



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

**ARRETE N° : 2014 356-0001**  
**portant ouverture de l'enquête publique relative à**  
**la révision du plan d'exposition au bruit (PEB)**  
**de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

-----

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.147-1 et suivants et R.147-1 et suivants relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

**Vu** les articles L.571-11 et R.571-58 et suivants du code de l'environnement relatifs au plan d'exposition au bruit ;

**Vu** les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 février 1997 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014161-0001 du 10 juin 2014 prescrivant la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

**Vu** l'avis des communes concernées ;

**Vu** le dossier établi par la direction de la sécurité de l'aviation civile sud pour être soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision n° E14000171/64 de M. le Président du Tribunal administratif de Pau du 8 décembre 2014 désignant M. Christian FALLIERO en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Denis DEBAT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** qu'il convient d'adapter le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées aux nouvelles dispositions réglementaires relatives aux modalités d'établissement des PEB qui prévoient la délimitation de zones sensibles au bruit en fonction d'un nouvel indice exprimé en décibel (Lden) ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du lundi 9 février au samedi 14 mars 2015 inclus**, soit durant 34 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur le territoire des communes d'Adé, Azereix, Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Juillan, Lanne, Louey et Ossun.

**Article 2 :** Toute information sur ce dossier peut être demandée auprès du service instructeur de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud – Subdivision Développement Durable – Allée Saint-Exupéry – BP 60100 – 31703 BLAGNAC – Tél. 05 67 22 91 26.

**Article 3 :** Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Christian FALLIERO, cadre de la fonction publique d'Etat en retraite et M. Denis DEBAT, ingénieur en retraite, sont respectivement désignés en qualité de commissaire enquêteur titulaire et suppléant pour conduire l'enquête.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête publique sera déposé pendant la durée de l'enquête dans les mairies visées à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de la totalité du dossier d'enquête auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9, dès la publication de cet arrêté.

**Article 5 :** Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Juillan (65290). Toute correspondance relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet dans les huit mairies précitées.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public dans les mairies ci-après aux dates et heures suivantes :

JUILLAN	Le lundi 9 février de 10h à 12h
ADE	Le mercredi 18 février de 9h à 11h
BORDERES-SUR-ECHEZ	Le jeudi 26 février de 16h à 18h
IBOS	Le mardi 3 mars de 16h à 18h
OSSUN	Le vendredi 6 mars de 14h à 16h
JUILLAN	Le samedi 14 mars de 9h à 12h

L'ensemble des observations sont consultables et communicables dans les meilleurs délais pendant toute la période d'enquête, aux frais du demandeur. Celles adressées par courrier sont tenues à disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Juillan.

**Article 6 :** Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les huit communes concernées sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et autres points d'affichage, et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans ces communes.

Les maires attesteront l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 24 janvier 2015.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de l'exploitant à l'affichage du même avis dans la zone publique de l'aérodrome et dans son voisinage. Ces affiches

doivent être visibles et lisibles des voies publiques. Un certificat d'affichage justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr) (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

**Article 7** : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 14 mars 2015, les registres d'enquête seront remis sans délai au commissaire enquêteur, puis clos et signés par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra à la Préfète des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et toutes pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées au titre de l'enquête en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 8** : Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. La demande devra être adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Une copie de ces documents sera déposée à la Direction départementale des Territoires et dans les mairies concernées, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr).

**Article 9** : A l'issue de la procédure, la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra, par arrêté, la décision sur la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

**Article 10** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud, les maires des communes d'Adé, Azereix, Bordères-sur-l'Echez, Ibos, Juillan, Lanne, Louey et Ossun, la Société d'Exploitation de l'Aéroport TLP, le Directeur départemental des territoires et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tarbes, le 22 DEC. 2014

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Alain CHARRIER